

# Monsanto-Bayer : les limites de l'assurance

LA RÉDACTION | 11/07/2019 à 11h28

RÉGLEMENTATION ACTUALITÉS



Les « affaires » Monsanto-Bayer ne soulèvent pas que des questions juridiques mais interrogent également sur la capacité financière des assureurs de Monsanto-Bayer. Serge Brousseau, docteur en droit et avocat au sein du cabinet Trillat et associés, décrypte pour l'Argus de l'assurance, le pourquoi et le comment de cette saga judiciaire.

## Les faits

Monsanto Company est une entreprise américaine, créée en 1901, produisant des semences agricoles, des herbicides comme le Lasso, le Roundup et des fongicides comme Latitude.

Pendant la guerre du Vietnam, Monsanto a produit un défoliant tristement célèbre, l'agent Orange, qui s'est révélé cancérigène. Déjà à cette époque, Monsanto s'est vu intenter des procès par des vétérans américains et sud-coréens ainsi que par une association de victimes vietnamiennes. Condamnations et transactions ont globalement contenu cette vague d'actions judiciaires.

Jusqu'à ces dernières années Monsanto commercialisait des semences et des variétés de maïs génétiquement modifiées, du coton, du soja, du colza et de la luzerne ; pour améliorer la résistance de ses produits, Monsanto a commercialisé son herbicide le Roundup qui contient du **glyphosate**. Ce produit est-il cancérigène ? C'est toute la question.

Alors que les affaires judiciaires commençaient à se déchaîner contre Monsanto, l'entreprise a accepté, fin 2016, une offre d'achat faite par la  **firme pharmaceutique allemande Bayer**. L'acquisition de Monsanto a été finalisée à effet du 1er janvier 2017. Bayer était évidemment informé de la situation judiciaire de Monsanto. Malgré tout Bayer a pris le contrôle de Monsanto, ce qui a étonné plus d'un acteur économique et juridique. Dorénavant Bayer vient aux droits de Monsanto.

Quelques chiffres permettront de mieux comprendre la problématique posée aujourd'hui à Bayer, suite à son acquisition de Monsanto :

- Coût du rachat de Monsanto par Bayer : **63 milliards de dollars**,
- Chiffre d'affaire Monsanto en 2015 : **15 milliards de dollars**,
- Résultat net de Monsanto en 2015 : **2 milliards de dollars**,
- Chiffre d'affaire de Bayer en 2018 : **39,5 milliards d'euros**,
- Résultat net de Bayer en 2018 : **1,6 milliard d'euros**,
- Nombre de procès intentés au groupe Monsanto repris par Bayer :
  - o Des milliers dans le monde, hors USA,
  - o **11 200 aux USA** (selon le propre communiqué de presse de Bayer du 27 février 2019) dont plus de 700 devant le seul tribunal fédéral de San Francisco Californie...
- **Un seul exemple** : condamnation de Monsanto par la Cour supérieure d'Oakland (Californie) le 13 mai 2019 : au titre des dommages compensatoires Monsanto est condamné à 45 millions de dollars et, au titre des dommages punitifs, à ... 2 milliards de dollars !

Les procès Monsanto nécessitent de distinguer les affaires judiciaires aux USA, de celles engagées en France, tant il est vrai que les règles de droit sont différentes ; quant aux montants des condamnations prononcées par les tribunaux, s'ils sont importants en France, ils sont colossaux aux Etats Unis, notamment à travers la déclinaison des **dommages punitifs**. Ce sont actuellement des milliers de procédures judiciaires qui ont été intentées contre Monsanto. Ces procédures concernent principalement le **Roundup** qui contient du **glyphosate** qui serait cancérigène. A ce jour, les condamnations se fondent sur l'inhalation des produits livrés et sur le défaut d'informations des dangers du produit à travers leur étiquetage.

## Les affaires judiciaires contre Monsanto en France

L'affaire de Paul François illustre le contentieux français contre Monsanto. En avril 2004, Paul François, agriculteur charentais, avait inhalé les vapeurs d'un herbicide (le Lasso) lors de l'ouverture d'une cuve de traitement d'un pulvérisateur. Cet herbicide avait été acheté auprès d'une coopérative agricole et commercialisé par l'entreprise Monsanto. Intoxiqué Mr Paul François avait été hospitalisé et avait subi un arrêt de travail de 5 semaines. Son état s'étant aggravé, il saisit les tribunaux de Lyon.

### Devant les tribunaux du fond.

Le tribunal de grande instance de Lyon, puis la Cour d'appel de Lyon (**arrêt du 10 septembre 2015**), déclarèrent Monsanto responsable du dommage survenu à Mr Paul François sur le fondement délictuel de l'article 1382 du code civil (devenu article 1240 de ce même code). Pour motiver son arrêt, la Cour de Lyon s'est fondée sur le fait que Monsanto a failli à son obligation d'information et de renseignement en omettant de signaler les risques liés à l'inhalation de produits dangereux présents en quantité importante dans le Lasso et de préconiser l'emploi d'un appareil de protection respiratoire, notamment pour le nettoyage des cuves.

La réponse de la Cour de cassation par l'arrêt de la Chambre mixte du 7 juillet 2017 (n° 15-25.651).

La Cour de cassation casse cette décision de la Cour d'appel de Lyon en estimant que l'action de Mr Paul François aurait dû être fondée, non pas sur la responsabilité délictuelle, mais sur la **responsabilité des produits défectueux** découlant de la



## Innovier au-delà des produits optiques

PUBLI-RÉDACTIONNEL

LES TRIBUNES ESSILOR FRANCE



## Accélération et industrialisation de leur stratégie Data : des clients témoignent

PUBLI-RÉDACTIONNEL

LA VALORISATION DE LA DONNÉE DANS L'ASSURANCE

directive 85/374 du 25 juillet 1985. Cette **directive européenne** édicte, en effet, une responsabilité de plein droit du fabricant ou de l'importateur, responsabilité fondée, non sur la faute, mais sur le défaut du produit.

A l'occasion de cet arrêt de principe, la Cour de cassation définit le nouveau rôle du juge : « si le juge n'a pas, sauf règles particulières, l'obligation de changer le fondement juridique des demandes, il est tenu, lorsque les faits dont il est saisi le justifient, de faire application des règles d'ordre public issues **du droit de l'Union Européenne**, telle la responsabilité des produits défectueux, même si le demandeur ne les a pas invoquées. » Cette décision, permet au moins transitoirement à Monsanto d'échapper à la condamnation. L'arrêt de Lyon étant cassé, la Cour de cassation renvoie l'affaire de Mr Paul François devant la même cour de Lyon mais autrement composée.

L'arrêt sur renvoi de la Cour de Lyon du 11 avril 2019 (n° 17 06027) :

L'arrêt était très particulièrement attendu et n'a pas déçu... Adoptant le raisonnement de la Cour de cassation, la **Cour de Lyon** décide qu'il faut appliquer les règles de droit issues de l'Union européenne, à savoir la responsabilité des produits défectueux de l'article 1245-2 du code civil (anciennement 1386-2 de ce même code).

En l'espèce, **la défectuosité du produit** (ou plus exactement sa dangerosité) découle, selon les magistrats, d'un défaut d'information caractérisé par l'absence de mention sur l'étiquette du produit de la nécessité pour l'utilisateur de protéger les voies respiratoires. Si le fondement juridique entre **les arrêts de Lyon des 10 septembre 2015 et 11 avril 2019** est différent, le résultat est identique : La Cour de Lyon condamne Monsanto à indemniser le préjudice de Mr Paul François, préjudice qui sera fixé lors d'une prochaine audience.

Cette affaire Paul François contre Monsanto, est celle qui fixe le droit pour les actions en cours, ou futures, d'autres victimes des produits commercialisés ou fabriqués par Monsanto.

En France des centaines d'actions ont été introduites devant les tribunaux. La ligne de conduite est dorénavant fermement fixée et il est bien difficile d'imaginer aujourd'hui que Monsanto puisse s'exonérer de la responsabilité qui pèse sur cette entreprise. En effet, les fautes sont reconnues, ainsi que la causalité entre ces fautes et les dommages résultant **des produits livrés par Monsanto**.

#### **Les affaires judiciaires contre Monsanto aux Etats Unis**

Aux USA, les commentateurs des affaires judiciaires disent que Monsanto doit faire face à des milliers d'actions judiciaires devant les tribunaux (+ de 13 000 cas, selon ces commentateurs, 11200 selon Bayer) ! Parmi celles-ci, plusieurs cas, qui ont défrayés la presse internationale, méritent d'être signalés.

Arrêt de la Cour de San Francisco, Dewayne Johnson contre Monsanto, du 10 août 2018 :

Dewayne Johnson, 46 ans, a vaporisé entre 2012 et 2014 du Roundup sur les terrains scolaires d'une petite ville de Californie. Atteint d'un cancer en lien avec l'inhalation du produit, le jury du tribunal de San Francisco a condamné le fournisseur du Roundup à payer au jardinier la somme de 289 millions de dollars après avoir considéré que Monsanto avait agi avec fraude et malveillance pour ne pas avoir informé Dewayne Johnson de la dangerosité de **son herbicide Roundup** à base de glyphosate.

Le jury a estimé que le produit incriminé avait « considérablement » contribué à la maladie de la victime qui lui laisse, selon les médecins, moins de deux ans à vivre. En octobre 2018, la condamnation a été réduite par un juge à **78,6 millions de dollars**.

Arrêt du tribunal fédéral de San Francisco, Hardeman / Monsanto, du 27 mars 2019 :

Edwin Hardeman, aujourd'hui retraité, a utilisé à titre privé un herbicide à base de **glyphosate (le Roundup)** pendant près de 30 ans et a développé un cancer de la lymphe.

Les juges Californiens ont estimé que Edwin Hardeman a pu démontrer que le Roundup était un facteur substantiel de son cancer et a condamné Monsanto à lui payer 80,8 millions de dollars.

Devant ce même tribunal fédéral de San Francisco, 700 affaires similaires sont en attente de jugement....

Arrêt de la Cour supérieure d'Oakland, Alva et Alberta Pilliod contre Monsanto, du 13 mai 2019 :

Alva Pilliod et son épouse Alberta, ont 70 ans et sont mariés depuis près de 50 ans. Ils ont utilisé du Roundup dès les années 1970 et ont continué à utiliser le désherbant jusqu'à ces dernières années. Alva Pilliod souffre depuis 2011 d'un lymphome dans les os et Alberta a reçu un diagnostic de cancer du cerveau avec lymphome en 2015. Un ensemble de documents médicaux lie les maladies des époux Pilliod à l'utilisation du Roundup.

Le jury d'Oakland a ordonné le versement de 18 millions de dollars de dommages compensatoires et d'un milliard de dollars punitifs à Alva Pilliod et de 37 millions de dollars de dommages compensatoires et 1 milliard de dollars punitifs à son épouse Alberta. C'est donc à un total de 2,045 milliards de dollars (2045 millions de dollars...) que Monsanto a été condamné.

Le jury a estimé que **l'exposition au Roundup est la cause du cancer des époux Pilliod** et que Monsanto avait failli à son obligation de prévenir ce danger par une information claire sur ses produits. Et surtout, le jury a estimé que Monsanto avait agi par malveillance ou fraude et devait être puni pour son comportement : c'est ce qui explique les 2 milliards de dommages punitifs...

Là aussi Monsanto a décidé de relever appel de l'arrêt d'Oakland.

Ces trois décisions condamnant Monsanto seront lourdes de conséquence, tant par le montant des dommages et intérêts attribués que par la fixation d'une jurisprudence orientée fermement en défaveur de Monsanto. Certes, on sait que les dommages punitifs sont très souvent discutés et réduits lors de transactions suivant le prononcé des arrêts, mais la multitude de procès engagés aux Etats Unis contre Monsanto doivent sérieusement inquiéter les dirigeants de Bayer qui viennent maintenant aux droits de Monsanto dont ils ont pris le contrôle au 1er janvier 2017. Pourtant, le communiqué de presse du groupe Bayer du 27 février 2019 indique : « *Nous contestons le jugement du tribunal de première instance dans l'affaire Johnson, c'est pourquoi nous avons interjeté appel a expliqué Mr Baumann. S'agissant des procédures à venir dont sept sont prévues cette année, il a ajouté : la science est de notre côté et nous continuerons à défendre vigoureusement cet herbicide, dont l'importance et l'innocuité ne sont plus à démontrer dans le cadre d'une agriculture moderne et durable.* »

Depuis ce communiqué, **les arrêts Pilliod et Hardeman** sont intervenus et... il reste plus de 11 000 affaires à juger aux Etats Unis, dont 700 devant le seul tribunal fédéral de San Francisco ! La situation de Bayer va devenir tout simplement intenable.

#### **LA QUESTION DE L'ASSURANCE**

C'est un euphémisme de dire que Monsanto-Bayer est dans une situation difficile. Face à tel un risque judiciaire, on peut même s'interroger sur la survie du groupe. Faire face, aux Etats-Unis et principalement dans l'Etat de Californie, à des milliers de décisions judiciaires à venir est sans précédent. Les premières décisions sont catastrophiques pour **Monsanto-Bayer** et le mouvement va s'amplifier dans le futur proche. Certes l'appel et les transactions sont possibles et peuvent contenir la déferlante pendant un certain temps. Mais, à un moment va se poser la question des capacités financières, des assureurs, de leurs réassureurs, de la captive d'assurances de Bayer.

**Les assurances Monsanto- Bayer** ont nécessairement des limites de garantie et, par ailleurs, les dommages punitifs ne sont pas assurables dans l'Etat de Californie. Confrontés à des situations similaires d'autres grands groupes américains se sont mis en faillite pour reprendre, ensuite, une activité nouvelle.

Dans notre cas, ce qui est évidemment troublant, c'est le rachat de Monsanto par Bayer à effet du 1er septembre 2017 au moment où la tourmente judiciaire contre Monsanto était déjà enclenchée. **L'abandon du nom Monsanto par Bayer**, présenté comme une ligne de défense, n'a pas eu les effets espérés, bien au contraire : c'est maintenant Bayer qui endosse la colère des consommateurs.

Le profane s'interroge nécessairement sur les raisons du rachat et de cette prise de risque d'autant plus que la mise en faillite de Monsanto est aujourd'hui interdite du fait de la prise de contrôle par Bayer. J'espère pour Bayer que quelque chose nous échappe.... D'ailleurs, les actionnaires de Bayer ne s'y sont pas trompés et **leur assemblée générale du 26 avril 2019** fut très houleuse (et l'arrêt Pilliot rendu un mois plus tard ne va pas contribuer au retour d'un début de sérénité...) : par 55,5% des voix ils ont voté contre les résolutions de la direction. La presse relate que l'assemblée générale, qui s'est tenue à Bonn, s'est étirée sur 13 heures, dans un climat houleux, cernée par des centaines de manifestants écologiques qui protestaient à la fois contre les **néonicotinoïdes « tueurs d'abeilles »** et contre le glyphosate de Monsanto.

En toute logique, le cours de bourse de Bayer dévisse : en trois ans, il a été divisé par 3 et le coût de l'acquisition de Monsanto est aujourd'hui sensiblement supérieur au chiffre d'affaire de Bayer !



## VOUS AIMEREZ AUSSI /



**Loi d'orientation des mobilités : l'adoption du texte retardée**

ASSURANCE AUTOMOBILE SÉNAT

**Sécurité routière : le ministre de l'Intérieur défend le bilan des 80 km/h**

CONSEIL NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CNSR)  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## L'ARGUS VOUS PROPOSE /

### ÉVÉNEMENTS

**Matinale RGPD – 1 an après** / 19 SEPTEMBRE 2019 - PARIS

### FORMATION

**Piloter sa relation commerciale sous DDA** / 16 SEPTEMBRE 2019 - PARIS

### EDITIONS

**Base de réglementation Assurance**

## EMPLOI /

**KAPIARGI**

KAPIA RGI

**Chef de Projet Assurance-Vie  
H/F**

POSTULER

**KAPIARGI**

KAPIA RGI

**Ingénieur Développement  
PHP5/ZEND (H/F)**

POSTULER

**Vous cherchez un emploi ?**

Ex : assureur

+ de 10 000 postes vous attendent

RECHERCHER

[Accéder aux offres d'emploi >](#)

## DÉCIDEURS /



**Frank Hertzberg**  
GROUPE VYV

Directeur des ressources humaines



**Bertrand Overstake**  
AIG

Responsable de l'unité de souscription flottes automobiles



**Christelle Dieudonné**  
MERCER

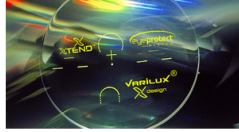
Global Client Manager



**Dépistée précocement, la myopie se corrige avec succès**

PUBLI-RÉDACTIONNEL

LES TRIBUNES HOYA



**Essilor : le leader mondial de l'innovation au service du bien voir**

PUBLI-RÉDACTIONNEL

LES TRIBUNES ESSLOR FRANCE



**Signature électronique qualifiée : conseils aux assureurs pour son usage**

PUBLI-RÉDACTIONNEL

TECH

## APPELS D'OFFRES /

**Externalisation de la production et du suivi des chèques kdo pass**

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

11 juillet • 29 - Brest

**Réhabilitation de deux bâtiments du laboratoire d'anatomie du campus de Villejean**

UNIVERSITÉ DE RENNES 1

11 juillet • 35 - Rennes

**MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES EXERCICES 2019 A 2024.**

GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE

11 juillet • 973 - REMIRE MONTJOLY

Proposé par **MarchésOnline.com**  
Le premier portail des appels d'offres

CGU

CONTACT

ABONNEMENT

PUBLICITÉ

RGPD

Suivez-nous



Copyright © 2018 Infopro Digital

IPD S.A.S au capital de 3.145.200 €  
Siège social : 10 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY  
Immatriculée au R.C.S.NANTERRE sous le n°490 727 633

Une marque du groupe **INFOPRO**  
Appels d'offres

Suivez-nous



Copyright © 2018 Infopro Digital

IPD S.A.S au capital de 3.145.200 €  
Siège social : 10 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY  
Immatriculée au R.C.S.NANTERRE sous le n°490 727 633

Une marque du groupe **INFOPRO**  
Appels d'offres